



# APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 2018

**SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS D'ENVERGURE  
NATIONALE POUR CONTRIBUER AUX  
ORIENTATIONS MINISTERIELLES**

## 1. Préambule sur la subvention publique

La subvention caractérise la situation dans laquelle un organisme de droit privé – telle une association sportive - initie et mène un projet, une action qui intéresse les pouvoirs publics. Ainsi pour prétendre à une subvention, l'association doit être à l'initiative du projet qui doit répondre à une préoccupation d'intérêt général.

Si l'autorité publique y trouve un intérêt, elle peut y apporter son soutien et/ou aide. La subvention présente un caractère discrétionnaire pour l'administration qui l'accorde.

## 2. Quels sont les objectifs de cet appel à manifestation d'intérêt ?

Pour être éligible, le projet déposé par l'association doit s'inscrire dans le cadre des axes de la feuille de route ministérielle, à savoir :

- **Pour une France qui bouge** : il s'agit de développer une pratique sportive pour tous tout au long de la vie dans un cadre de valeurs respectueuses de l'égalité entre les femmes et les hommes et exempte de discriminations et de violences. L'ambition fixée par le Président de la République est d'augmenter de 3 millions le nombre de pratiquants.
- **Pour une France intègre** : il s'agit de tout mettre en œuvre pour faire de la France une nation exemplaire en matière d'éthique sportive. Une mobilisation de tous les acteurs est nécessaire notamment en matière de prévention du dopage.
- **Pour une France en pleine forme** : Il s'agit de promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives à des fins de santé (prévention primaire, secondaire ou tertiaire) en privilégiant les publics dits « à besoins spécifiques ».

Ce sont donc des projets en convergence avec ces orientations, qui pourront être sélectionnés dans le cadre de cette campagne de subvention. Ils s'appuieront sur une initiative de l'association forte permettant de mettre en lumière les choix, les stratégies, les objectifs recherchés et les moyens sollicités.

Une enveloppe d'1 Million d'euros permettra de financer ces projets.

## 3. Qui peut répondre à l'appel à manifestation d'intérêt ?

Peuvent répondre à cet appel à manifestation d'intérêt, les associations d'envergure nationale intervenant dans le champ du sport.

Cet appel à manifestation d'intérêt vient ainsi en complément d'autres dispositifs de financement comme celui relatif aux conventions d'objectifs pluriannuels auxquels les fédérations sportives peuvent prétendre, ou celui du CNDS pour les clubs.

## 4. Quels critères de recevabilité ?

La recevabilité est jugée sur les critères suivants :

- Les projets doivent avoir un rayonnement national et contribuer aux ambitions de la de la Ministre des sports précisées ci-dessus;
- Les projets doivent être mis en œuvre au titre de l'année 2018 ;

**Le dossier type devra être utilisé.**

## **5. Quels types de projets ?**

Les projets présentés doivent contribuer aux axes ministériels, à titre d'exemple, ils pourront avoir comme ambition les objectifs ci-dessous :

- ✓ **Développement des pratiques d'activité physique et sportive pour tous, tout au long de la vie.** Les programmes d'actions visant à promouvoir l'inclusion de tous les publics, la conquête de nouveaux espaces de pratiques, la correction des inégalités d'accès à la pratique sportive, l'émergence de nouvelles pratiques pour de nouveaux publics rentrent dans cette orientation ministérielle.
- ✓ **Lutte contre les discriminations :** toutes les actions visant à engager des démarches de prévention, d'information, de communication, de sensibilisation ou de formation (des éducateurs, des arbitres et des dirigeants) illustrent l'ambition ministérielle. Il s'agit de faire du sport un outil de vivre ensemble, d'inclusion et d'acceptation des singularités.
- ✓ **Promotion de la santé par le sport :** les actions ciblées sont celles qui permettent de favoriser l'accès à la pratique d'APS pour tous à des fins de prévention, qu'il s'agisse des publics « sédentaires », des publics dits « à besoins spécifiques » que sont les personnes atteintes de maladies chroniques (cancer, diabète, hypertension, obésité, pathologies cardiaques, insuffisants respiratoires...) ou des personnes âgées, notamment en perte d'autonomie.

## **6. Comment présenter un projet pour obtenir une aide financière ?**

Les candidats à l'appel à projets devront remplir un formulaire Cerfa téléchargeable à cette adresse : [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_12156.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do)

Une fois rempli et complété, le dossier doit être envoyé avant le 31 mai 2018, à minuit au plus tard, par voie électronique à l'adresse suivante : [DS.B1@sports.gouv.fr](mailto:DS.B1@sports.gouv.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante :

Ministère des Sports, Bureau DSB1, 95 avenue de France, 75 013 Paris.

Attention : tout dossier incomplet ou déposé hors délai sera considéré comme inéligible.

## **7. Calendrier**

**Ouverture de l'appel à candidature :** 23 avril 2018

**Date limite de dépôts des dossiers:** 31 mai 2018

**Commission de sélection des dossiers :** juillet 2018

## **8. Pour toute question vous pouvez contacter la :**

Direction des sports – Bureau DSB1 - [ds.b1@sports.gouv.fr](mailto:ds.b1@sports.gouv.fr)